

**Belgique, Canada, Cap-Vert, Luxembourg,  
Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse**

# **Certificat de vie pour les pensionnés résidents à l'étranger**



**SEGURANÇA SOCIAL  
DIRETA**

[www.seg-social.pt](http://www.seg-social.pt)

## De quoi s'agit-il ?

Le Certificat de vie vise à attester que les titulaires de pension de vieillesse, d'invalidité et de réversion, relevant du régime général de la sécurité sociale, résidant à l'étranger, maintiennent leurs droits à pension.

## À qui s'adresse-il ?

En 2026, le Certificat de vie s'adresse à tous les pensionnés avec une adresse inscrite en Belgique, au Canada, au Cap-Vert, au Luxembourg, aux Pays Bas, au Royaume-Uni et en Suisse, âgés de 66 ans et 9 mois ou plus.

La non-réalisation du Certificat de vie entraînera la suspension du versement de la pension à partir de novembre 2026, jusqu'à ce que celui-ci soit effectué.

**À partir de 2027, tous les pensionnés résidant à l'étranger sont tenus d'effectuer le Certificat de vie chaque année.**

## Comment procéder ?

Le Certificat de vie peut s'effectuer de trois manières :

**Numérique** : la procédure est effectuée au moyen d'une vérification biométrique qui compare la photo de la pièce d'identité avec l'image de votre visage, analysée en temps réel, sur le portail ou l'appli de la Sécurité Sociale. Si vous ne disposez pas de données d'authentification (l'utilisateur du Service en Ligne de la Sécurité Sociale et le mot de passe), vous pouvez accéder au Certificat de vie sans avoir besoin de s'authentifier.

**Sur place** : la procédure est effectuée par le pensionné lui-même auprès des services suivants :

- Ambassades et postes consulaires
- Attaché de Sécurité Sociale (la personne chargée des affaires relevant de la sécurité sociale à l'étranger)
- Guichets d'accueil du public au territoire national

**Documentaire** : la procédure est effectuée au moyen du dépôt du Certificat de vie, rempli et signé par l'un des organismes habilités à cet effet et la remise peut se faire :

- sur le portail de la Sécurité Sociale, cliquez sur l'onglet **Vou reformar-me ou sou reformado** (Je partirai à la retraite ou je suis retraité) > **Prova de Vida** (Certificat de vie) > **Consultar e registar prova de vida** (Consulter et enregistrer le Certificat de vie)
- auprès d'un poste consulaire ou de l'ambassade du pays de votre lieu de résidence
- auprès de l'Attaché de Sécurité Sociale, s'il est disponible dans votre pays de résidence

Le Certificat de vie numérique devra devenir le moyen privilégié, de sorte que la sécurité sociale continuera à apporter tout le soutien nécessaire pour que chaque pensionné effectue son Certificat de vie avec plus de commodité, de rapidité dans la procédure et sans avoir à se déplacer ou à envoyer des documents papier.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

**+351 210 545 400**  
**+351 300 502 502**

Jours ouvrables, de 9h00 à 18h00

Le prix de l'appel vers le réseau fixe dépend de votre forfait

[seg-social.pt](https://seg-social.pt)

